psicopedagogia.com · Cartes professionnelles

Examen de conducteur de VTC dans la région de Madrid

Examen de conductor de VTC de la Comunidad de Madrid

Extrait gratuit : sommaire complet et un chapitre entier avec son test

Le manuel complet : 4 modules de l'examen · 19 chapitres · 857 questions de test · 4 examens blancs de 60 questions

> **L'examen se passe en espagnol.** Cette version française est une aide pour étudier. Le texte est entièrement traduit, avec entre parenthèses le mot espagnol utilisé à l'examen. Les questions de test restent en espagnol, comme à l'examen, avec la traduction française en dessous et l'explication en français. Les examens blancs sont en espagnol. Votre achat comprend aussi la version espagnole.

Matériel d'étude non officiel, sans lien avec la Comunidad de Madrid (le gouvernement régional de Madrid). Il s'appuie sur l'Orden de 28 de marzo de 2025 (l'arrêté régional qui réglemente l'examen) et sur le texte en vigueur de chaque règle. Il ne garantit pas la réussite. Seul compte ce que publie la Comunidad de Madrid. Cette version correspond à l'épreuve réglementée par l'Orden de 28 de marzo de 2025 (BOCM n° 77, du 1er avril 2025) et aux sessions d'examen de 2026 et 2027. Mis à jour le 23 novembre 2026.

Sommaire : les 4 modules de l'examen

Chaque module de l'examen est expliqué dans un ou plusieurs chapitres, dans le même ordre que l'Orden de 28 de marzo de 2025 (l'arrêté régional qui réglemente l'examen). Après les modules viennent 4 examens blancs complets avec la répartition de l'épreuve, les questions d'exemple publiées par la Comunidad de Madrid, résolues, l'annexe des textes de loi et un glossaire espagnol-français des mots de l'examen.

Module	Contenu, selon le texte qui règle l'épreuve	Chapitres
Guide	Guide de l'examen : conditions, inscription, taxe, dates, structure, note pour réussir et permis	1
1	Module 1, connaissance de la langue espagnole (lengua castellana) ; grammaire et vocabulaire.	2, 3, 4
2	Module 2, connaissance du milieu physique (medio físico) : systèmes de navigation, utilisation d'appareils numériques avec une carte de navigation, et principaux lieux, bureaux publics, hôtels et centres de loisirs de la Comunidad de Madrid. Ce module comprend aussi les protocoles de qualité de l'air des communes de la Comunidad de Madrid et le système d'étiquettes environnementales.	5, 6, 7
3	Module 3, connaissance de l'accessibilité et du service public : service à la clientèle, y compris les passagers handicapés, les mineurs et les animaux de compagnie ; la Ley 5/2018, de 21 de diciembre, sur l'accès des personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance ; et premiers secours.	8, 9, 10, 11
4	Module 4, connaissance du cadre juridique de l'activité : les règles des services de transport public en véhicules de location avec chauffeur (vehículos de arrendamiento con conductor).	12, 13
Examens blancs	4 examens complets de 60 questions, avec la répartition par module de l'épreuve et une fiche de correction	S1, S2, S3, S4
Officielles	Questions d'exemple publiées par la Comunidad de Madrid, résolues	14, 15, 16, 17
Annexe	Annexe : textes applicables, avec un lien vers le texte officiel	18
Glossaire	Glossaire espagnol-français	19

Chapitre 12

Module 4 · Règlement VTC de la Comunidad de Madrid

Ce chapitre fait partie du module 4 de l'examen (12 questions à l'épreuve).

Textes de référence : Decreto 5/2024, de 10 de enero, del Consejo de Gobierno, por el que se desarrolla la Ley 20/1998 en materia de arrendamiento de vehículos con conductor, art. 1 à 11, dispositions transitoires première à quatrième et dispositions finales (texte consolidé : 2026-07-03 (texte consolidé de la Communauté de Madrid, consulté le 2026-11-23 : il intègre seulement le Decreto 59/2026)) · Decreto 59/2026, de 1 de julio, del Consejo de Gobierno, por el que se modifica el Decreto 5/2024, article unique (alinéas un à six), disposition transitoire unique, disposition abrogatoire unique et disposition finale unique (texte consolidé : 2026-07-03 (texte original, en vigueur depuis cette date)) · Orden de 28 de marzo de 2025, de la Consejería de Vivienda, Transportes e Infraestructuras, por la que se regula la prueba para el ejercicio de la profesión de conductor de vehículos de arrendamiento con conductor, art. 1, 3, 8 à 12 et disposition transitoire première (texte consolidé : 2025-04-02 (texte original ; aucune modification connue)) · Ley 20/1998, de 27 de noviembre, de Ordenación y Coordinación de los Transportes Urbanos de la Comunidad de Madrid, art. 14 ter, 14 quater, 16.1, 17.d et 18 (lettres f et m) (texte consolidé : 2024-12-27) · Ley 16/1987, de 30 de julio, de Ordenación de los Transportes Terrestres (LOTT), art. 33 et 140.39.5 (texte consolidé : 2026-04-15)

En bref

- Le Decreto 5/2024 est le règlement des VTC dans la Comunidad de Madrid, et depuis le 3 juillet 2026 il est modifié par le Decreto 59/2026 : nouvelles vignettes distinctives (art. 7), nouvel art. 8 bis sur le prix en forte demande et exception qui admet l'étiquette C pour les véhicules adaptés (art. 4.4).
- Le chauffeur a besoin du permis B depuis deux ans, doit figurer dans l'effectif d'une entreprise et réussir l'épreuve (art. 3.1) ; le permis de chauffeur dure cinq ans et peut être renouvelé à partir de trois mois avant sa fin, sans repasser l'épreuve (Orden de 28 de marzo de 2025, arts. 9 à 11).
- Un VTC ne peut transporter des personnes extérieures à l'entreprise que si le service était réservé avant et communiqué au registre (art. 8), il ne peut pas chercher ni démarcher de clients, et en forte demande le prix ne peut pas dépasser 75 % du prix de base (dans les urgences du PLATERCAM, il ne peut pas monter du tout) ni comporter d'autres suppléments que ceux de péage (art. 8 bis).

Ce thème est le cœur du module 4. Beaucoup de questions de réglementation viennent du Decreto 5/2024, le règlement qui dit comment travaille un VTC dans la Comunidad de Madrid (le gouvernement régional de Madrid). VTC veut dire « véhicule de location avec chauffeur » (vehículo de arrendamiento con conductor) : le client réserve la voiture et le chauffeur avant de monter. En juillet 2026, le Decreto 59/2026 a changé plusieurs points : les vignettes distinctives, le prix en cas de forte demande et les voitures adaptées. Étudiez le texte nouveau. La convocation de 2027 dit

que l'on interroge sur la réglementation en vigueur le jour de l'épreuve (point trois), et les exemples d'examen publiés par la Communauté sont antérieurs à cette réforme.

Schéma du thème



Les normes du thème, dans l'ordre

Ce sont les quatre normes principales. Chacune sert à une chose différente.

Norme	À quoi elle sert
Ley 20/1998 (arts. 14 ter et 14 quater)	C'est la loi sur les transports urbains de Madrid. Elle dit qu'il faut une autorisation pour faire des services urbains de VTC et que l'on peut limiter le prix quand la demande est très forte
Decreto 5/2024	Il met cette loi en application : chauffeurs, véhicules, service et droits des usagers
Decreto 59/2026	Il modifie le Decreto 5/2024 depuis le 3 juillet 2026
Orden de 28 de marzo de 2025	Elle régit l'épreuve et le permis de chauffeur

Un décret (decreto) est approuvé par le Consejo de Gobierno (le conseil des ministres de la région). Un arrêté (orden) est pris par une Consejería, c'est-à-dire le département du gouvernement de Madrid chargé d'un sujet, ici les transports.

> **Autorisation et permis ne sont pas la même chose**
>
> L'**autorisation VTC** (autorización VTC) appartient à l'entreprise (ou à la personne) qui exploite les voitures. Sans elle, on ne peut pas faire de services urbains dans la Comunidad de Madrid (art. 14 ter.1 de la Ley 20/1998). Le **permis de chauffeur** (permiso de conductor) appartient à la personne qui conduit (art. 3.2 du Decreto 5/2024 et art. 9 de l'Orden de 28 de marzo de 2025). Les questions peuvent jouer sur cette différence. Si elles demandent qui « obtient le permis » (obtiene el permiso), pensez au chauffeur. Si elles demandent les « conditions des autorisations » (requisitos de las autorizaciones), pensez à l'entreprise.

Ce qui a changé en juillet 2026

Le Decreto 59/2026 a été publié au BOCM le 2 juillet 2026 et il est entré en vigueur le lendemain (disposition finale unique). Le BOCM est le Bulletin officiel de la Communauté de Madrid, où sont publiées les normes de la région. Il y a quatre changements principaux :

Sujet	Avant	Maintenant
Vignettes distinctives (distintivos)	L'art. 7.1 imposait celles du Decreto 101/2016	Nouvelles vignettes bicolores, définies dans l'art. 7 lui-même. Le Decreto 101/2016 est abrogé
Prix en forte demande	Art. 8.4 et 8.5 : le prix ne pouvait pas dépasser 75 % au-dessus du prix de base	Ces alinéas sont supprimés. Il y a un nouvel article, le 8 bis
Étiquette environnementale	Art. 4.4 : ECO ou zéro émission	La même règle, avec une nouvelle exception : les véhicules adaptés avec l'étiquette C
Voitures adaptées	Art. 4.5 : les entreprises qui ont dix autorisations ou plus doivent avoir des voitures adaptées aux fauteuils roulants	La même règle, et ces voitures portent en plus le pictogramme d'accessibilité (UNE 41501:2002)

Des questions avec des données anciennes

Les exemples publiés par la Communauté en avril 2025 et ceux d'avril 2026 sont antérieurs au Decreto 59/2026. Certains parlent du Decreto 101/2016 ou de mesures de vignettes qui ne sont plus valables (par exemple 8 × 14 cm sur la lunette arrière). La convocation de 2027 cite encore le Decreto 101/2016 dans la liste du module 4, mais elle dit aussi que l'on applique la réglementation en vigueur le jour de l'examen. Nous ne savons pas quand la Communauté mettra à jour sa banque de questions. Apprenez d'abord la norme en vigueur, celle de ce thème. Si vous trouvez une question ancienne, servez-vous-en seulement pour voir quelles données ont changé.

Qui peut être chauffeur de VTC (art. 3 du Decreto 5/2024)

Pour exercer comme chauffeur de VTC dans la Comunidad de Madrid, il faut remplir six conditions (art. 3.1).

Lettre	Condition	En simple
a	Un permis de conduire de catégorie B (permiso de conducir de la clase B) depuis au moins deux ans	Le permis de voiture normal, depuis deux ans révolus
b	Figurer dans l'effectif de l'entreprise (plantilla), déclaré à la Sécurité sociale	Être salarié d'une entreprise et être déclaré
c	Ne pas avoir de maladie infectieuse ni de handicap physique ou psychique qui gêne le métier ou met en danger la santé des usagers. Ne pas être un consommateur habituel de stupéfiants ni de boissons alcoolisées	Être en bonne santé pour conduire et ne pas consommer de façon habituelle
d	Ne pas avoir été condamné pour des délits contre la liberté sexuelle	Aucune condamnation de ce type
e	Ne pas avoir en même temps d'autres emplois qui nuisent à la capacité physique de conduire ou à la sécurité routière	Un deuxième emploi ne doit pas vous fatiguer au point de moins bien conduire
f	Réussir l'épreuve de connaissances	Réussir l'examen que vous préparez

L'épreuve de la lettre f porte sur les appareils numériques avec carte de navigation, la langue espagnole (lengua castellana), les premiers secours, ce règlement, les règles des services de VTC et les lieux, les bureaux publics, les hôtels et les centres de loisirs les plus importants de la Comunidad de Madrid.

Quand on réussit l'épreuve et que l'on justifie les conditions (c'est-à-dire que l'on prouve qu'on les remplit), le permis de chauffeur est délivré (art. 3.2). De plus, les entreprises titulaires d'autorisations (titulares de autorizaciones) doivent donner à leurs salariés la formation continue prévue dans la négociation collective, c'est-à-dire dans la convention du secteur (art. 3.3).

> **Pour passer l'examen, il n'est pas nécessaire d'avoir une entreprise**
>
> Le portail électronique (sede electrónica) de la Communauté ne demande pas de figurer dans un effectif pour s'inscrire à l'épreuve. L'effectif est une condition pour exercer (art. 3.1.b). Si une question contient le mot « exercer » (ejercer), la lettre b compte. Si elle contient « s'inscrire à l'épreuve » (inscribirse en la prueba), le portail ne l'exige pas.

Le permis de chauffeur (Orden de 28 de marzo de 2025)

Le permis est le document qui dit que vous pouvez conduire un VTC à titre professionnel dans la Comunidad de Madrid. Il est réglé par l'Orden de 28 de marzo de 2025 (arts. 9 à 12). Voici ce qu'il faut savoir.

Quoi	Ce que dit la norme	Article
Quand le demander	Après avoir réussi l'épreuve et justifié les autres conditions de l'art. 3.1 du Decreto 5/2024	Orden, art. 9
Comment le demander	Par voie électronique, au Registro Electrónico General de la Comunidad de Madrid (le registre électronique général de la Communauté)	Orden, art. 9
Comment il est délivré	De façon électronique	Orden, art. 9
Qui conduit	Tous les VTC doivent être conduits par une personne qui a un permis en cours de validité	Orden, art. 10.1
Pendant le service	Le permis doit être accessible à l'usager	Orden, art. 10.2
Durée	Cinq ans	Orden, art. 11.1
Renouvellement	On justifie les conditions de l'art. 3.1, sauf l'épreuve	Orden, art. 11.2
Quand renouveler	À partir des trois mois qui précèdent la fin de validité	Orden, art. 11.3
Registre	Le titulaire est inscrit d'office au Registro de Conductores (registre des chauffeurs)	Orden, art. 12.1

« D'office » (de oficio) veut dire que l'administration le fait sans que vous ayez à le demander.

Un exemple. Karim réussit l'épreuve et reçoit son permis le 10 mars 2027. Il expire en mars 2032. Il pourra demander le renouvellement à partir de trois mois avant cette date, c'est-à-dire dès décembre 2031. Il n'aura pas à repasser l'examen. Mais il devra continuer à remplir les conditions de l'art. 3.1 : le permis B, la santé, l'absence de condamnations et le reste.

> **Taxe et démarche selon le portail électronique**
>
> En novembre 2026, la taxe de délivrance du permis est de 20,37 € et elle se paie avant d'envoyer la demande, selon le portail électronique (sede electrónica) de la Communauté.

> On joint une photo récente du visage et le justificatif de paiement. La démarche se fait par internet et se suit depuis le Cuenta Digital (le compte numérique). Le montant d'une taxe peut changer chaque année. Pour l'examen, il vaut mieux retenir ce que dit l'Orden : électronique, cinq ans et renouvellement sans épreuve.

Exemptions et délai transitoire

L'Orden prévoit deux cas où l'on n'a pas à passer l'épreuve.

1. **Permis d'ailleurs (art. 8).** Sont exemptés les titulaires d'un permis de chauffeur de VTC d'une autre communauté autonome et ceux d'un permis de chauffeur de taxi (autotaxi) délivré par une mairie. Mais seulement si l'épreuve qu'ils ont réussie comprenait les connaissances des modules 1, 3 et 4 et, pour le module 2, celles de navigation et d'appareils numériques avec carte. Ils doivent en plus prouver qu'ils ont réussi l'épreuve et en quoi elle consistait (art. 8.2).
2. **Chauffeurs qui travaillaient déjà (disposition transitoire première.1).** Sont exemptés ceux qui conduisaient un VTC avant le Decreto 5/2024 pendant au moins un an sans interruption, ou deux ans dans les quatre ans précédant l'entrée en vigueur de ce décret. Cette entrée en vigueur a eu lieu le 12 janvier 2024.

Ceux qui conduisaient déjà mais sans cette ancienneté ont eu 18 mois à partir de l'entrée en vigueur de l'Orden pour réussir (disposition transitoire première.2). Ce délai s'est terminé le 2 octobre 2026, et la page d'information de la Communauté rappelle que, depuis cette date, il faut le permis pour exercer. Aujourd'hui, tous les VTC doivent être conduits par des personnes dont le permis est en cours de validité (Orden, art. 10.1).

Comment le service est rendu (art. 8 du Decreto 5/2024)

L'art. 8 est l'un des plus souvent interrogés. Il contient quatre idées.

1. Seulement avec un service réservé (art. 8.1)

Un VTC ne peut circuler avec des personnes extérieures à l'entreprise que s'il rend un service réservé à l'avance. En pratique, un VTC ne peut pas prendre quelqu'un qui lui fait signe dans la rue.

2. Interdit de chercher ou de démarcher des clients (art. 8.2.a)

Les VTC ne peuvent pas circuler sur la voie publique à la recherche de clients. Ils ne peuvent pas non plus rester stationnés pour démarcher des personnes qui n'ont pas réservé avant.

Attention au détail. La norme dit que **circuler ou être stationné sans service, en soi, n'est pas du démarchage**. Il faut une conduite active du chauffeur : proposer ses services aux piétons, ou porter un écriteau ou une affiche qui propose des services depuis cet endroit.

Mais il y a une règle spéciale. On considère qu'il y a démarchage quand le VTC est stationné **sans service réservé** à ces endroits :

- l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport et ses accès d'entrée ou de sortie ;
- les gares ferroviaires et les gares routières, y compris leurs accès ;
- tout autre endroit où il y a beaucoup de monde à cause d'un événement culturel, sportif, musical ou social.

On considère qu'il y a « affluence massive » (afluencia masiva) quand la commune exige un plan de mobilité pour cet événement.

Un exemple. Laura attend, voiture arrêtée, à la sortie d'une gare. Elle n'a aucun trajet réservé. Même si elle ne parle à personne, la norme considère qu'elle favorise le démarchage. En revanche, si elle était arrêtée dans une rue normale, sans rien proposer, il n'y aurait pas de démarchage du seul fait d'être arrêtée.

3. Communiquer le service avant de commencer (art. 8.2.b)

Avant le début de chaque service, il faut le communiquer par voie électronique au registre où la communication est obligatoire. La disposition transitoire quatrième dit que l'on continue à communiquer au registre du Real Decreto 785/2021 jusqu'à ce que la Consejería fixe la date du passage au registre de la Comunidad de Madrid. Les données sont :

- le nom et le NIF du loueur (arrendador, celui qui rend le service) ;
- le nom et le NIF de l'intermédiaire (l'entreprise qui sert d'intermédiaire pour la réservation) ;
- le lieu, la date et l'heure de conclusion du contrat ;
- le lieu, la date et l'heure du début, et le lieu et la date de la fin, avec l'adresse complète et la commune ;
- la plaque d'immatriculation du véhicule ;
- si le service commence et finit au même endroit, le point le plus éloigné du parcours.

Si le contrat dit que le client décidera de la fin pendant le trajet, on peut omettre le lieu de fin.

4. La feuille de route (art. 8.3)

Si, pour une raison quelconque, cette communication est impossible, le véhicule doit avoir à bord la **feuille de route** (hoja de ruta), sur papier ou en format numérique. C'est un document qui contient au moins les mêmes données que ci-dessus. L'entreprise conserve ces feuilles de route pendant un an, à la disposition des services d'inspection.

Et la réservation préalable, qu'est-ce que c'est ?

« Réserver au préalable » (precontratar), c'est réserver à l'avance. Le Decreto 5/2024 demande que le service soit réservé avant (art. 8.1) et communiqué avant (art. 8.2.b). **Ni le Decreto 5/2024 ni la Ley 20/1998 ne fixent un délai minimum** entre la réservation et le service. La LOTT, la loi nationale sur les transports, définit la réservation préalable (precontratación) comme « l'établissement d'un intervalle de temps minimum entre la conclusion du contrat ou la désignation du véhicule et la prestation du service » (art. 140.39.5). Si une question vous donne un chiffre en minutes, vérifiez de quelle norme elle parle avant de répondre.

Services à la place et droits des usagers (arts. 9 à 11)

Service à la place avec paiement individuel (art. 9)

C'est le trajet partagé : chaque voyageur réserve une place et paie sa part. Voici comment cela fonctionne :

- Il y a un **trajet principal**, celui que demande le premier voyageur. Les **trajets secondaires** doivent toujours rester à l'intérieur du principal (art. 9.1).
- Le voyageur indique l'origine et la destination, la date et l'heure, et le nombre de places. Il doit **connaître le prix avant**, et ce prix ne peut en aucun cas changer après son acceptation (art. 9.2).
- L'itinéraire est le plus direct ou le plus adapté entre le début et la fin du trajet principal (art. 9.3.a).
- Les arrêts intermédiaires pour faire monter et descendre des voyageurs sont admis (art. 9.3.b).
- Si l'un des voyageurs quitte le véhicule, son service se termine même s'il n'est pas arrivé à destination, et il doit payer le prix convenu (art. 9.3.c).

Droits des usagers (art. 10)

Les entreprises auprès desquelles on réserve le service doivent :

- avoir une **ligne téléphonique active** pour répondre aux usagers (a) ;
- avoir dans les véhicules les **feuilles de réclamation** (hojas de reclamaciones) et afficher à l'intérieur, de façon visible, une affiche avec cette phrase : « Existen hojas de reclamaciones a disposición del consumidor » (il existe des feuilles de réclamation à la disposition du consommateur) (b) ;
- offrir aux personnes handicapées un **moyen de communication accessible par le web** et un **numéro d'assistance téléphonique accessible par texte** (c).

Juntas Arbitrales del Transporte (art. 11)

Quand un conflit commercial (le texte dit « mercantil ») naît d'un contrat de transport, il est réglé par les Juntas Arbitrales del Transporte (les commissions d'arbitrage des transports), mais seulement si les parties l'acceptent d'un commun accord. On applique la LOTT et son règlement.

Les vignettes distinctives (art. 7 du Decreto 5/2024, rédaction de 2026)

Les VTC dont l'autorisation est domiciliée dans la Comunidad de Madrid doivent toujours porter, de façon permanente, les vignettes distinctives (distintivos) fixées par le décret (art. 7.1). « Domiciliée » veut dire que l'autorisation est enregistrée à Madrid.

Couleurs. La couleur dit quels services le véhicule peut faire :

Couleurs	Véhicule habilité pour
Rouge et bleu	Transport urbain et interurbain
Rouge et vert	Transport interurbain seulement

Ce qu'elles portent. Ce sont des autocollants avec le drapeau de la Comunidad de Madrid, un numéro de série, la plaque d'immatriculation du véhicule, le numéro d'autorisation interurbaine et, s'il y en a une, celui de l'urbaine, et le texte « urbano-interurbano » ou « interurbano ». Ils ont des mesures de sécurité contre la détérioration et la manipulation.

Où et de quelle taille. Il y en a deux, et il est facile de les confondre :

Vignette	Dimensions	Où elle va
Ronde	85 mm de diamètre	Partie supérieure droite du pare-brise
Rectangulaire	140 mm de large et 85 mm de haut	Partie inférieure gauche de la lunette arrière

Elles doivent être visibles de l'extérieur et ne pas gêner la visibilité du chauffeur. De plus, les véhicules ne peuvent porter ni signes extérieurs ni publicité que l'on pourrait confondre avec l'activité du taxi (art. 7.2).

Le changement d'autocollants. Les vignettes du Decreto 101/2016 sont restées valables pendant quatre mois à partir de l'entrée en vigueur du Decreto 59/2026. Passé ce délai, seules les nouvelles sont valables. Elles sont fabriquées par des entreprises spécialisées et remises par des canaux autorisés (disposition transitoire unique). Selon le préambule du Decreto 59/2026, elles ne sont plus remises par l'organisme qui donne les autorisations, comme c'était le cas avant.

Véhicules adaptés. Ne confondez pas la vignette et le pictogramme d'accessibilité. Les véhicules adaptés aux personnes en fauteuil roulant portent aussi le pictogramme de la norme UNE 41501:2002 dans le coin supérieur droit de la lunette arrière (art. 4.5).

Le prix quand la demande est forte (art. 8 bis)

Le prix d'un VTC n'est pas soumis à des tarifs administratifs. Mais la Ley 20/1998 permet qu'un règlement fixe une hausse maximale du prix pour éviter des situations excessives pour les usagers quand la demande est exceptionnelle (art. 14 ter.1). C'est ce que fait l'art. 8 bis, nouveau depuis 2026.

Cinq situations (art. 8 bis.1)

Lettre	Situation exceptionnelle
a	Événements inhabituels ou extraordinaires avec beaucoup de monde, qui rendent l'offre de transport insuffisante
b	Phénomènes météorologiques inhabituels qui gênent la mobilité
c	Perturbation grave et imprévue d'une infrastructure de transport qui oblige à utiliser d'autres voies
d	Urgences déclarées selon le Plan Territorial de Protección Civil de la Comunidad de Madrid (PLATERCAM, le plan de protection civile de la région) où il faut déplacer des personnes d'urgence
e	Toute autre situation exceptionnelle déclarée par le responsable de la Consejería des transports par une décision motivée (une décision écrite qui explique ses raisons)

Les cas a, b, c et d doivent être déclarés par l'organe compétent, avec leur durée. Le cas e a sa propre règle : la décision doit décrire la situation, son champ d'application et sa durée prévue (art. 8 bis.1.e et 2).

Les règles du prix

- Dans les cas **a, b, c et e**, le prix ne pourra pas dépasser 75 pour 100 du prix de base (art. 8 bis.3).
- Dans le cas **d** (PLATERCAM), **aucune hausse ne peut être appliquée** au prix de base (art. 8 bis.3).
- Dans tous les cas, **aucun autre supplément ne peut être ajouté**, sauf les suppléments de péage qui pourraient être établis (art. 8 bis.4).

- Le **prix de base** est le prix moyen des services sur un trajet équivalent et à la même heure, calculé sur les dix derniers jours où il n'y a eu aucune situation exceptionnelle (art. 8 bis.5).
- Tout cela s'applique aussi aux services à la place avec paiement individuel (art. 8 bis.6).

Comment lire le 75 %

L'art. 8 bis.3 dit que le prix « no podrá superar el 75 por 100 del precio base » (ne pourra pas dépasser 75 pour 100 du prix de base). Lu à la lettre, le prix devrait baisser. Mais le même alinéa ajoute que, dans le cas d, « no se podrá aplicar incremento alguno sobre el precio base » (aucune hausse ne pourra être appliquée au prix de base). Le préambule du Decreto 59/2026 parle du « pourcentage de 75 pour 100 sur le prix de base », et la Ley 20/1998 parle d'une « hausse maximale » (art. 14 ter.1). C'est pourquoi on le comprend comme une hausse maximale de 75 %. Avec un prix de base inventé de 20 €, le maximum serait de 35 €. Ce calcul est le nôtre : la norme ne donne pas d'exemples. Pour l'examen, retenez le chiffre de 75 %, aucune hausse dans le PLATERCAM, aucun supplément sauf les péages et le prix de base des dix derniers jours normaux.

Ce que l'entreprise doit respecter

Même si l'examen est destiné aux chauffeurs, le règlement parle beaucoup des entreprises. Voici les données qui reviennent le plus.

Sujet	Ce qui est exigé	Article
Qui peut demander l'autorisation	Nationalité espagnole, de l'UE ou titres de séjour ; personne physique ou morale (pas les indivisions)	2.1.a et b
Chauffeurs	Au moins un nombre de chauffeurs égal ou supérieur à 75 % des autorisations en activité	2.1.d
Assurance	Avoir couvert la responsabilité civile pour les dommages causés aux voyageurs	2.1.e
Contrats à distance	Adresse et signature électroniques, et le matériel informatique pour documenter le contrat	2.1.f
Visa	Visa périodique tous les deux ans (biennal) (visado)	2.1.j et 6.1
Véhicules	Domiciliés dans la Comunidad de Madrid ; dix ans d'ancienneté au maximum depuis la première immatriculation (avec des exceptions) ; étiquette ECO ou zéro émission	4.1, 4.3 et 4.4
Véhicules adaptés	Les titulaires de dix autorisations ou plus, avec les voitures neuves achetées à partir du 1er janvier 2025, doivent arriver à un véhicule adapté pour dix	4.5
Formation	Formation continue des chauffeurs	3.3
Service aux usagers	Téléphone, feuilles de réclamation, affiche et moyens accessibles	10

Les exceptions d'ancienneté et d'étiquette s'appliquent aux véhicules dont la puissance fiscale est égale ou supérieure à 28 chevaux fiscaux (CVF) et aux véhicules historiques (arts. 4.3 et 4.4). La réforme de 2026 ajoute à l'art. 4.4 les véhicules adaptés avec l'étiquette C.

Et le chauffeur, que doit-il faire ?

- Avoir son permis de chauffeur en cours de validité et continuer à remplir les conditions de l'art. 3.1.
- Garder le permis accessible à l'usager pendant le service (Orden, art. 10.2).
- Conduire seulement des services réservés et ne pas démarcher de clients (art. 8.1 et 8.2.a).
- Avoir à bord la feuille de route quand on ne peut pas communiquer le service (art. 8.3).
- Conduire un véhicule portant les nouvelles vignettes, bien visibles (art. 7).

L'inspection

Les services d'inspection des transports terrestres veillent à ce que ces normes soient respectées. La LOTT dit que leur personnel a la qualité d'autorité (art. 33.1). Les entreprises et les personnes concernées doivent leur faciliter l'inspection des véhicules et l'examen des documents (art. 33.3).

Une donnée importante : lors d'un contrôle sur la route, **le chauffeur est le représentant de l'entreprise** pour ce qui concerne les documents qui doivent être à bord et les informations sur le service effectué (art. 33.3).

Ici s'intègrent les documents que vous connaissez déjà. La feuille de route est conservée un an à la disposition des services d'inspection (Decreto 5/2024, art. 8.3). Pour les services urbains, la Ley 20/1998 sanctionne le fait de commencer un service sans le communiquer ou, si on n'a pas pu le communiquer, sans la feuille de route à bord (art. 18.m, 1.º), et le fait de refuser l'inspection ou d'y faire obstacle (arts. 17.d et 18.f). La LOTT a ses propres infractions pour les VTC, ajoutées par la Ley 13/2021, mais la Ley 20/1998 dit qu'elles ne s'appliquent pas aux services urbains (art. 16.1). C'est pourquoi la gravité change selon la loi. La gravité et les amendes s'étudient dans le thème « Ley 20/1998, LOTT y régimen sancionador ».

Ce que l'on demande le plus

Donnée piège	Ce qui est correct	Où
Permis de conduire du chauffeur	Catégorie B depuis au moins deux ans	Decreto 5/2024, art. 3.1.a
Lien avec l'entreprise	Dans l'effectif, déclaré à la Sécurité sociale	Decreto 5/2024, art. 3.1.b
Durée du permis de chauffeur	Cinq ans	Orden de 2025, art. 11.1
Quand on renouvelle	À partir des trois mois qui précèdent la fin de validité, sans repasser l'épreuve	Orden de 2025, art. 11.2 et 11.3
Permis après l'« apte » (apto)	Il faut demander la délivrance, par voie électronique	Orden de 2025, arts. 3.2 et 9
Démarchage	Être arrêté sans service réservé n'est pas du démarchage, sauf dans les aéroports, les gares et les événements massifs	Decreto 5/2024, art. 8.2.a
Communication du service	Avant de commencer ; si ce n'est pas possible, feuille de route à bord	Decreto 5/2024, art. 8.2.b et 8.3
Couleurs des vignettes	Rouge et bleu : urbain et interurbain. Rouge et vert : interurbain seulement	Decreto 5/2024, art. 7.1
Dimensions des vignettes	Ronde de 85 mm sur le pare-brise, rectangulaire de 140 × 85 mm sur la lunette arrière	Decreto 5/2024, art. 7.1
Prix en forte demande	Il ne peut pas dépasser 75 % du prix de base (voir la note) ; PLATERCAM : aucune hausse ; seulement des suppléments de péage	Decreto 5/2024, art. 8 bis

Test d'autoévaluation

Normes et changements de 2026

1. **¿Qué norma regula la prueba que hay que superar para ser conductor de VTC en la Comunidad de Madrid?**

   Quelle norme régit l'épreuve à réussir pour être chauffeur de VTC dans la Comunidad de Madrid ?

   a. El Decreto 59/2026, de 1 de julio
      Le Decreto 59/2026, du 1er juillet
   b. La Orden de 28 de marzo de 2025
      L'Orden de 28 de marzo de 2025
   c. La Ley 13/2021, de 1 de octubre
      La Ley 13/2021, du 1er octobre
   d. El Decreto 101/2016, de 18 de octubre
      Le Decreto 101/2016, du 18 octobre

2. **¿Qué hace el Decreto 59/2026, de 1 de julio?**

   Que fait le Decreto 59/2026, du 1er juillet ?

   a. Modifica el Decreto 5/2024, que regula los VTC
      Il modifie le Decreto 5/2024, qui régit les VTC
   b. Crea la prueba de conocimientos de los conductores
      Il crée l'épreuve de connaissances des chauffeurs
   c. Sustituye por completo a la Ley 20/1998
      Il remplace entièrement la Ley 20/1998
   d. Regula las multas de todos los transportes por carretera
      Il régit les amendes de tous les transports routiers

3. **¿Desde cuándo está en vigor el Decreto 59/2026?**

   Depuis quand le Decreto 59/2026 est-il en vigueur ?

   a. Desde el 1 de julio de 2026, día en que se aprobó
      Depuis le 1er juillet 2026, jour de son approbation
   b. Desde el 1 de enero de 2027
      Depuis le 1er janvier 2027
   c. Desde los cuatro meses siguientes a su publicación
      Depuis quatre mois après sa publication
   d. Desde el día siguiente al de su publicación en el BOCM
      Depuis le lendemain de sa publication au BOCM

4. **¿Qué norma deroga de forma expresa el Decreto 59/2026?**

   Quelle norme le Decreto 59/2026 abroge-t-il expressément ?

   a. El Decreto 5/2024

      Le Decreto 5/2024

   b. La Orden de 28 de marzo de 2025

      L'Orden de 28 de marzo de 2025

   c. El Decreto 101/2016

      Le Decreto 101/2016

   d. La Ley 20/1998

      La Ley 20/1998

5. **El Decreto 5/2024 se aplica a los transportes urbanos de viajeros en VTC que…**

   Le Decreto 5/2024 s'applique aux transports urbains de voyageurs en VTC qui…

   a. se desarrollan íntegramente en el territorio de la Comunidad de Madrid

      se déroulent entièrement sur le territoire de la Comunidad de Madrid

   b. empiezan en Madrid y terminan en otra comunidad

      commencent à Madrid et finissent dans une autre communauté

   c. se hacen solo dentro del municipio de Madrid capital

      se font seulement dans la commune de Madrid capitale

   d. se hacen solo desde el aeropuerto

      se font seulement depuis l'aéroport

Qui peut être chauffeur

6. **¿Qué permiso de conducir pide el Decreto 5/2024 para trabajar como conductor de VTC?**

   Quel permis de conduire le Decreto 5/2024 demande-t-il pour travailler comme chauffeur de VTC ?

   a. El de clase B con al menos cinco años de antigüedad

      Celui de catégorie B depuis au moins cinq ans

   b. El de clase C1 con al menos un año de antigüedad

      Celui de catégorie C1 depuis au moins un an

   c. El de clase B con al menos dos años de antigüedad

      Celui de catégorie B depuis au moins deux ans

   d. Cualquier permiso de conducir, sin importar la antigüedad

      N'importe quel permis de conduire, quelle que soit son ancienneté

7. **Pedro quiere ser conductor de VTC, pero consume alcohol de forma habitual. ¿Qué dice el art. 3.1 del Decreto 5/2024?**
   Pedro veut être chauffeur de VTC, mais il consomme de l'alcool de façon habituelle. Que dit l'art. 3.1 du Decreto 5/2024 ?

   a. Puede ejercer si nunca bebe durante el servicio
      Il peut exercer s'il ne boit jamais pendant le service
   b. Puede ejercer si su empresa lo autoriza por escrito
      Il peut exercer si son entreprise l'autorise par écrit
   c. Puede ejercer si aprueba la prueba con buena nota
      Il peut exercer s'il réussit l'épreuve avec une bonne note
   d. No puede ejercer: no se puede ser consumidor habitual de alcohol
      Il ne peut pas exercer : on ne peut pas être un consommateur habituel d'alcool

8. **Según el art. 3.1.b del Decreto 5/2024, ¿qué relación debe tener el conductor con la empresa titular de la autorización?**
   Selon l'art. 3.1.b du Decreto 5/2024, quel lien le chauffeur doit-il avoir avec l'entreprise titulaire de l'autorisation ?

   a. Ser socio de la empresa y tener parte de su capital
      Être associé de l'entreprise et avoir une part de son capital
   b. Figurar en su plantilla, de alta en la Seguridad Social
      Figurer dans son effectif, déclaré à la Sécurité sociale
   c. Estar apuntado en la bolsa de trabajo de la empresa
      Être inscrit sur la liste d'emploi de l'entreprise
   d. Pagar a la empresa una cuota mensual por usar el coche
      Payer à l'entreprise une cotisation mensuelle pour utiliser la voiture

9. **¿Qué dice el art. 3.1.e del Decreto 5/2024 sobre otros trabajos del conductor?**
   Que dit l'art. 3.1.e du Decreto 5/2024 sur les autres emplois du chauffeur ?

   a. No puede tener otros trabajos que afecten a su capacidad física para conducir
      Il ne peut pas avoir d'autres emplois qui nuisent à sa capacité physique de conduire
   b. No puede tener ningún otro trabajo, aunque sea de pocas horas
      Il ne peut avoir aucun autre emploi, même de quelques heures
   c. Puede tener cualquier otro trabajo si antes avisa a su empresa
      Il peut avoir n'importe quel autre emploi s'il prévient d'abord son entreprise
   d. Solo puede tener otro trabajo si también es de conductor
      Il ne peut avoir un autre emploi que si c'est aussi un emploi de chauffeur

10. **Según el art. 3.3 del Decreto 5/2024, ¿quién debe dar al conductor la formación continua que fije el convenio?**
    Selon l'art. 3.3 du Decreto 5/2024, qui doit donner au chauffeur la formation continue prévue par la convention ?

    a. El propio conductor, por su cuenta
       Le chauffeur lui-même, à ses frais
    b. La Dirección General de Transportes y Movilidad
       La Dirección General de Transportes y Movilidad
    c. Las autoescuelas de la Comunidad de Madrid
       Les auto-écoles de la Comunidad de Madrid
    d. La empresa titular de la autorización
       L'entreprise titulaire de l'autorisation

Le permis : délivrance et validité

11. **Jorge recibió su permiso de conductor de VTC el 15 de mayo de 2026. Si no lo renueva, ¿hasta cuándo es válido?**
    Jorge a reçu son permis de chauffeur de VTC le 15 mai 2026. S'il ne le renouvelle pas, jusqu'à quand est-il valable ?

    a. Hasta mayo de 2031
       Jusqu'en mai 2031
    b. Hasta mayo de 2028
       Jusqu'en mai 2028
    c. Hasta mayo de 2036
       Jusqu'en mai 2036
    d. No caduca nunca
       Il n'expire jamais

12. **¿Cómo se presenta la solicitud para que expidan el permiso de conductor de VTC?**
    Comment présente-t-on la demande pour que le permis de chauffeur de VTC soit délivré ?

    a. Por correo certificado a la Dirección General de Transportes
       Par courrier recommandé à la Dirección General de Transportes
    b. Solo en una oficina de atención al ciudadano, con cita
       Seulement dans un bureau d'accueil des citoyens, sur rendez-vous
    c. Por vía electrónica, en el Registro Electrónico General de la Comunidad de Madrid
       Par voie électronique, au Registro Electrónico General de la Comunidad de Madrid
    d. En una autoescuela, que la envía a la Comunidad
       Dans une auto-école, qui l'envoie à la Communauté

13. **Marta ha sacado «apto» en la prueba. ¿Qué tiene que hacer para tener el permiso?**
    Marta a obtenu « apte » à l'épreuve. Que doit-elle faire pour avoir le permis ?

    a. Nada: el «apto» ya sirve como permiso para trabajar
       Rien : l'« apte » sert déjà de permis pour travailler
    b. Esperar un año y repetir la prueba para confirmar la nota
       Attendre un an et repasser l'épreuve pour confirmer la note
    c. Pedir a su empresa que lo solicite en papel en una oficina
       Demander à son entreprise de le demander sur papier dans un bureau
    d. Pedir la expedición del permiso y acreditar los demás requisitos
       Demander la délivrance du permis et justifier les autres conditions

14. **Según el art. 10.1 de la Orden de 2025, ¿quién puede conducir un VTC?**
    Selon l'art. 10.1 de l'Orden de 2025, qui peut conduire un VTC ?

    a. Cualquiera con permiso de conducir B, si el dueño lo autoriza
       Toute personne qui a le permis B, si le propriétaire l'autorise
    b. Quien tenga el permiso de conductor de VTC en vigor
       Toute personne qui a le permis de chauffeur de VTC en cours de validité
    c. Cualquiera que tenga el permiso de conductor de VTC, aunque esté caducado
       Toute personne qui a le permis de chauffeur de VTC, même expiré
    d. Solo el titular de la autorización
       Seulement le titulaire de l'autorisation

15. **Durante un servicio, ¿qué debe pasar con el permiso de conductor, según el art. 10.2 de la Orden de 2025?**
    Pendant un service, que doit-il se passer avec le permis de chauffeur, selon l'art. 10.2 de l'Orden de 2025 ?

    a. Debe estar guardado en la sede de la empresa
       Il doit être gardé au siège de l'entreprise
    b. Debe ser accesible para la persona usuaria
       Il doit être accessible à l'usager
    c. Solo hay que enseñarlo si lo pide la policía
       Il faut le montrer seulement si la police le demande
    d. Hay que entregar una copia al cliente al terminar
       Il faut remettre une copie au client à la fin

Renouvellement, registre et exemption

16. **¿A partir de cuándo se puede pedir la renovación del permiso de conductor de VTC?**
À partir de quand peut-on demander le renouvellement du permis de chauffeur de VTC ?

    a. Desde el día siguiente a su caducidad
    Dès le lendemain de son expiration

    b. Desde un año antes de que caduque
    Dès un an avant son expiration

    c. Desde los seis meses anteriores a la caducidad
    Dès les six mois qui précèdent l'expiration

    d. Desde los tres meses anteriores al fin de la vigencia
    Dès les trois mois qui précèdent la fin de validité

17. **Para renovar el permiso de conductor de VTC, ¿hay que volver a aprobar la prueba?**
Pour renouveler le permis de chauffeur de VTC, faut-il réussir de nouveau l'épreuve ?

    a. Sí, tiene que repetir la prueba entera con sus cuatro módulos
    Oui, il faut repasser toute l'épreuve avec ses quatre modules

    b. No, pero tiene que acreditar los demás requisitos del art. 3.1
    Non, mais il faut justifier les autres conditions de l'art. 3.1

    c. Sí, pero solo el módulo 4, que trata de la normativa
    Oui, mais seulement le module 4, sur la réglementation

    d. No, y tampoco tiene que acreditar ningún otro requisito
    Non, et il ne faut justifier aucune autre condition

18. **Una vez expedido el permiso, ¿cómo se inscribe el conductor en el Registro de Conductores de VTC de la Comunidad de Madrid?**
Une fois le permis délivré, comment le chauffeur est-il inscrit au Registro de Conductores de VTC de la Comunidad de Madrid ?

    a. De oficio: la inscripción la hace la Administración
    D'office : l'inscription est faite par l'administration

    b. Debe pedirlo con una segunda solicitud
    Il doit la demander par une deuxième demande

    c. Lo hace la empresa en el plazo de diez días
    C'est l'entreprise qui le fait dans un délai de dix jours

    d. No se inscribe: el registro es solo para empresas
    Il n'est pas inscrit : le registre est seulement pour les entreprises

19. **Según el art. 8 de la Orden de 2025, ¿quién puede quedar exento de hacer la prueba?**
Selon l'art. 8 de l'Orden de 2025, qui peut être exempté de l'épreuve ?

    a. Quien lleve más de diez años con el permiso de conducir B
    Qui a plus de dix ans de permis de conduire B

    b. Quien tenga un título de Bachillerato o de Formación Profesional
    Qui a un diplôme de Bachillerato ou de formation professionnelle

    c. Quien tenga un permiso de autotaxi con una prueba equivalente
    Qui a un permis de taxi (autotaxi) avec une épreuve équivalente

    d. Quien viva en un municipio de menos de 5.000 habitantes
    Qui habite dans une commune de moins de 5 000 habitants

20. **¿Qué experiencia dejó exentos de la prueba a quienes ya conducían VTC antes del Decreto 5/2024, según la disposición transitoria primera de la Orden de 2025?**
Quelle expérience a exempté de l'épreuve ceux qui conduisaient déjà un VTC avant le Decreto 5/2024, selon la disposition transitoire première de l'Orden de 2025 ?

    a. Seis meses seguidos en cualquier momento anterior al decreto
    Six mois de suite à n'importe quel moment avant le décret

    b. Cinco años en total, aunque fueran hace mucho tiempo
    Cinq ans au total, même s'ils remontent à longtemps

    c. Un año seguido, o dos años en los cuatro anteriores al decreto
    Un an de suite, ou deux ans dans les quatre ans précédant le décret

    d. Haber hecho al menos mil servicios con la misma empresa
    Avoir fait au moins mille services avec la même entreprise

Réalisation du service

21. **Según el art. 8.1 del Decreto 5/2024, ¿cuándo puede un VTC circular con personas ajenas a la empresa?**
Selon l'art. 8.1 du Decreto 5/2024, quand un VTC peut-il circuler avec des personnes extérieures à l'entreprise ?

    a. Siempre que el conductor tenga el permiso
    Dès lors que le chauffeur a le permis

    b. Solo si está prestando un servicio contratado antes
    Seulement s'il rend un service réservé à l'avance

    c. Solo si el viaje es dentro de la ciudad
    Seulement si le trajet est dans la ville

    d. Siempre que el cliente lo pare en la calle
    Chaque fois que le client l'arrête dans la rue

22. **Un conductor de VTC espera en una calle normal, sin servicio contratado. No habla con nadie y no lleva ningún cartel. ¿Qué dice el art. 8.2.a?**
Un chauffeur de VTC attend dans une rue normale, sans service réservé. Il ne parle à personne et n'a aucune affiche. Que dit l'art. 8.2.a ?

    a. Capta clientes por el simple hecho de estar parado en la calle
    Il démarche des clients du simple fait d'être arrêté dans la rue
    b. Capta clientes si lleva parado allí más de diez minutos
    Il démarche des clients s'il reste arrêté là plus de dix minutes
    c. Capta clientes si tiene la aplicación de reservas encendida
    Il démarche des clients si l'application de réservation est allumée
    d. No capta: hace falta una conducta activa, como ofrecer el viaje
    Il ne démarche pas : il faut une conduite active, comme proposer le trajet

23. **¿En cuál de estos lugares se entiende que un VTC estacionado y sin servicio contratado propicia la captación de clientes?**
Dans lequel de ces lieux considère-t-on qu'un VTC stationné sans service réservé favorise le démarchage de clients ?

    a. En el garaje de su empresa
    Dans le garage de son entreprise
    b. En una calle residencial, sin ningún evento cerca
    Dans une rue résidentielle, sans événement à proximité
    c. En los accesos de una estación de ferrocarril
    Aux accès d'une gare ferroviaire
    d. En el taller, durante una revisión
    À l'atelier, pendant une révision

24. **¿Qué hay que hacer antes de empezar cada servicio, según el art. 8.2.b del Decreto 5/2024?**
Que faut-il faire avant de commencer chaque service, selon l'art. 8.2.b du Decreto 5/2024 ?

    a. Comunicarlo por vía electrónica al registro correspondiente
    Le communiquer par voie électronique au registre correspondant
    b. Pedir permiso por teléfono a la policía local del municipio
    Demander la permission par téléphone à la police municipale de la commune
    c. Enviar los datos del cliente a la Dirección General de Tráfico
    Envoyer les données du client à la Dirección General de Tráfico
    d. Pagar una tasa por cada servicio en la sede electrónica
    Payer une taxe pour chaque service sur le portail électronique

25. **Si no se puede hacer la comunicación del servicio, ¿qué debe llevar a bordo el vehículo, según el art. 8.3 del Decreto 5/2024?**
    Si la communication du service est impossible, que doit avoir à bord le véhicule, selon l'art. 8.3 du Decreto 5/2024 ?

    a. El contrato de trabajo del conductor
       Le contrat de travail du chauffeur
    b. La hoja de ruta, en papel o en formato digital
       La feuille de route, sur papier ou en format numérique
    c. Una copia de la factura del coche
       Une copie de la facture de la voiture
    d. El justificante de la tasa del permiso
       Le justificatif de la taxe du permis

Réservation préalable, données et services à la place

26. **Según la LOTT (art. 140.39.5), ¿qué es la «precontratación» del servicio?**
    Selon la LOTT (art. 140.39.5), qu'est-ce que la « réservation préalable » (precontratación) du service ?

    a. El pago de todo el servicio por adelantado, con tarjeta
       Le paiement de tout le service à l'avance, par carte
    b. La firma del contrato de transporte ante un notario
       La signature du contrat de transport devant un notaire
    c. Un tiempo mínimo entre la contratación y la prestación del servicio
       Un temps minimum entre la réservation et la réalisation du service
    d. La comunicación del servicio a la policía antes de salir
       La communication du service à la police avant de partir

27. **¿Cuál de estos datos hay que comunicar antes del servicio, según el art. 8.2.b del Decreto 5/2024?**
    Laquelle de ces données faut-il communiquer avant le service, selon l'art. 8.2.b du Decreto 5/2024 ?

    a. La matrícula del vehículo
       La plaque d'immatriculation du véhicule
    b. El número de teléfono del pasajero
       Le numéro de téléphone du passager
    c. El color del vehículo
       La couleur du véhicule
    d. La edad del conductor
       L'âge du chauffeur

28. **En un servicio por plaza con pago individual, ¿qué pasa con el precio una vez que el viajero lo ha aceptado?**
    Dans un service à la place avec paiement individuel, que devient le prix une fois que le voyageur l'a accepté ?

    a. Puede subir si hay atasco
       Il peut monter s'il y a des embouteillages
    b. No puede cambiar en ningún caso
       Il ne peut en aucun cas changer
    c. Puede cambiar si el conductor da un rodeo
       Il peut changer si le chauffeur fait un détour
    d. Se fija al final del trayecto
       Il est fixé à la fin du trajet

29. **En un servicio por plaza con pago individual, una de las personas viajeras baja del vehículo antes de llegar al destino que contrató. ¿Qué ocurre?**
    Dans un service à la place avec paiement individuel, l'un des voyageurs descend du véhicule avant d'arriver à la destination qu'il a réservée. Que se passe-t-il ?

    a. El servicio sigue para él hasta el destino
       Le service continue pour lui jusqu'à la destination
    b. No paga nada porque no llegó
       Il ne paie rien parce qu'il n'est pas arrivé
    c. Paga solo la parte del trayecto que hizo, calculada al final
       Il paie seulement la partie du trajet faite, calculée à la fin
    d. El servicio se da por terminado y debe pagar el precio acordado
       Le service est considéré comme terminé et il doit payer le prix convenu

30. **¿Qué debe cumplir el itinerario de un servicio por plaza con pago individual?**
    Que doit respecter l'itinéraire d'un service à la place avec paiement individuel ?

    a. Ser el más directo o adecuado entre el inicio y el final del trayecto principal
       Être le plus direct ou le plus adapté entre le début et la fin du trajet principal
    b. Ser el que más paradas permita, aunque sea mucho más largo
       Être celui qui permet le plus d'arrêts, même s'il est beaucoup plus long
    c. Ser el que elija el último viajero que sube al vehículo
       Être celui que choisit le dernier voyageur qui monte dans le véhicule
    d. Ser siempre el que menos gasolina le cueste al conductor
       Être toujours celui qui coûte le moins d'essence au chauffeur

Vignettes distinctives et véhicules adaptés

31. **¿Qué colores tienen los distintivos de un VTC habilitado para transporte urbano e interurbano?**

    Quelles couleurs ont les vignettes distinctives d'un VTC habilité pour le transport urbain et interurbain ?

    a. Rojo y verde
       Rouge et vert
    b. Azul y amarillo
       Bleu et jaune
    c. Verde y blanco
       Vert et blanc
    d. Rojo y azul
       Rouge et bleu

32. **¿Qué medidas tiene el distintivo rectangular de la luna trasera, según el art. 7.1 del Decreto 5/2024?**

    Quelles dimensions a la vignette rectangulaire de la lunette arrière, selon l'art. 7.1 du Decreto 5/2024 ?

    a. 14 cm de ancho y 8 cm de alto
       14 cm de large et 8 cm de haut
    b. 85 mm de ancho y 140 mm de alto
       85 mm de large et 140 mm de haut
    c. 140 mm de ancho y 85 mm de alto
       140 mm de large et 85 mm de haut
    d. 200 mm de ancho y 100 mm de alto
       200 mm de large et 100 mm de haut

33. **¿Dónde se coloca el distintivo circular de 85 mm de diámetro?**

    Où place-t-on la vignette ronde de 85 mm de diamètre ?

    a. En la parte superior derecha de la luna delantera
       Dans la partie supérieure droite du pare-brise
    b. En la parte inferior izquierda de la luna delantera
       Dans la partie inférieure gauche du pare-brise
    c. En la parte inferior izquierda de la luna trasera
       Dans la partie inférieure gauche de la lunette arrière
    d. En el techo del vehículo
       Sur le toit du véhicule

34. **¿Qué ocurre con los distintivos del Decreto 101/2016 según la disposición transitoria única del Decreto 59/2026?**

    Que se passe-t-il avec les vignettes du Decreto 101/2016 selon la disposition transitoire unique du Decreto 59/2026 ?

    a. Siguen valiendo para siempre junto a los nuevos
       Elles restent valables pour toujours avec les nouvelles
    b. Valen cuatro meses más; después, solo los nuevos
       Elles valent quatre mois de plus ; ensuite, seulement les nouvelles
    c. Hay que cambiarlos por los nuevos en 24 horas
       Il faut les remplacer par les nouvelles en 24 heures
    d. Siguen valiendo solo en los vehículos con etiqueta ECO
       Elles restent valables seulement sur les véhicules avec l'étiquette ECO

35. **¿Qué debe llevar un vehículo adaptado para personas en silla de ruedas en la esquina superior derecha de la luna trasera?**

    Que doit porter un véhicule adapté aux personnes en fauteuil roulant dans le coin supérieur droit de la lunette arrière ?

    a. Un cartel con el teléfono de atención de la empresa
       Une affiche avec le téléphone d'assistance de l'entreprise
    b. El distintivo circular de 85 mm de diámetro
       La vignette ronde de 85 mm de diamètre
    c. La palabra «adaptado» escrita en letras rojas
       Le mot « adapté » écrit en lettres rouges
    d. El pictograma de accesibilidad de la norma UNE 41501:2002
       Le pictogramme d'accessibilité de la norme UNE 41501:2002

Prix en forte demande

36. **¿Cómo define el art. 8 bis.5 el «precio base»?**

    Comment l'art. 8 bis.5 définit-il le « prix de base » ?

    a. El precio medio de un trayecto equivalente y en el mismo horario en los últimos diez días normales
       Le prix moyen d'un trajet équivalent et à la même heure sur les dix derniers jours normaux
    b. El precio más bajo que se cobró por ese mismo trayecto a lo largo del último año
       Le prix le plus bas facturé pour ce même trajet pendant la dernière année
    c. El precio que fija cada año el Ayuntamiento en su tarifa oficial para ese trayecto
       Le prix que fixe chaque année la mairie dans son tarif officiel pour ce trajet
    d. El precio medio de ese trayecto en el mismo mes del año anterior, sin descuentos
       Le prix moyen de ce trajet le même mois de l'année précédente, sans remises

37. **¿Cuál de estas situaciones es una situación excepcional de alta demanda según el art. 8 bis.1?**

    Laquelle de ces situations est une situation exceptionnelle de forte demande selon l'art. 8 bis.1 ?

    a. Un viernes por la tarde con algo más de tráfico

       Un vendredi après-midi avec un peu plus de circulation

    b. Un fenómeno climatológico inusual que dificulta la movilidad

       Un phénomène météorologique inhabituel qui gêne la mobilité

    c. Un trayecto con más de dos pasajeros

       Un trajet avec plus de deux passagers

    d. Una hora punta de un día laborable

       Une heure de pointe un jour ouvrable

38. **¿Qué porcentaje fija el art. 8 bis.3 como límite del precio en los supuestos a, b, c y e?**

    Quel pourcentage l'art. 8 bis.3 fixe-t-il comme limite du prix dans les cas a, b, c et e ?

    a. El 25 %

       25 %

    b. El 50 %

       50 %

    c. El 75 %

       75 %

    d. El 100 %

       100 %

39. **Si la alta demanda se debe a una emergencia declarada según el PLATERCAM, ¿qué incremento se puede aplicar sobre el precio base?**

    Si la forte demande est due à une urgence déclarée selon le PLATERCAM, quelle hausse peut-on appliquer au prix de base ?

    a. Hasta el 75 %

       Jusqu'à 75 %

    b. Hasta el 50 %

       Jusqu'à 50 %

    c. Hasta el 25 %

       Jusqu'à 25 %

    d. Ninguno

       Aucune

40. **¿Qué suplementos se pueden añadir al precio final en situaciones excepcionales de alta demanda?**

    Quels suppléments peut-on ajouter au prix final dans les situations exceptionnelles de forte demande ?

    a. Solo los de equipaje grande y los de mascotas
       Seulement ceux de gros bagages et d'animaux de compagnie
    b. Solo los de servicio nocturno y días festivos
       Seulement ceux du service de nuit et des jours fériés
    c. Solo los suplementos por peaje que pudieran establecerse
       Seulement les suppléments de péage qui pourraient être établis
    d. Todos los que la empresa anuncie antes del viaje
       Tous ceux que l'entreprise annonce avant le voyage

Entreprise, droits des usagers et inspection

41. **¿Qué debe exhibirse de forma visible dentro del vehículo, según el art. 10.b del Decreto 5/2024?**

    Que faut-il afficher de façon visible à l'intérieur du véhicule, selon l'art. 10.b du Decreto 5/2024 ?

    a. Un cartel con las tarifas oficiales del servicio urbano
       Une affiche avec les tarifs officiels du service urbain
    b. Una copia ampliada del permiso de circulación del coche
       Une copie agrandie de la carte grise de la voiture
    c. Un mapa de las zonas de bajas emisiones de Madrid
       Une carte des zones à faibles émissions de Madrid
    d. Un cartel: «Existen hojas de reclamaciones a disposición del consumidor»
       Une affiche : « Existen hojas de reclamaciones a disposición del consumidor »

42. **Para las personas con discapacidad, ¿qué debe tener la empresa según el art. 10.c del Decreto 5/2024?**

    Pour les personnes handicapées, que doit avoir l'entreprise selon l'art. 10.c du Decreto 5/2024 ?

    a. Un contacto accesible por web y un teléfono de atención accesible por texto
       Un contact accessible par le web et un téléphone d'assistance accessible par texte
    b. Solo un teléfono de voz, atendido siempre por una persona
       Seulement un téléphone vocal, toujours tenu par une personne
    c. Una oficina presencial abierta las 24 horas, todos los días
       Un bureau ouvert 24 heures sur 24, tous les jours
    d. Viajes gratis o con descuento en todos los servicios que pidan
       Des voyages gratuits ou avec remise sur tous les services demandés

43. **¿Cuántos conductores debe tener, como mínimo, una empresa respecto a sus autorizaciones en alta?**

    Combien de chauffeurs une entreprise doit-elle avoir au minimum par rapport à ses autorisations en activité ?

    a. El 50 %

       50 %

    b. El 75 %

       75 %

    c. El 100 %

       100 %

    d. El 25 %

       25 %

44. **¿Cuánto tiempo conserva la empresa las hojas de ruta a disposición de los servicios de inspección?**

    Pendant combien de temps l'entreprise conserve-t-elle les feuilles de route à la disposition des services d'inspection ?

    a. Seis meses

       Six mois

    b. Dos años

       Deux ans

    c. Un año

       Un an

    d. Diez años

       Dix ans

45. **En una inspección en carretera, ¿qué consideración tiene el conductor respecto a la documentación que debe llevar a bordo?**

    Lors d'un contrôle sur la route, quelle qualité a le chauffeur en ce qui concerne les documents qu'il doit avoir à bord ?

    a. La de cliente de la empresa

       Celle de client de l'entreprise

    b. La de testigo sin obligaciones

       Celle de témoin sans obligations

    c. La de inspector auxiliar

       Celle d'inspecteur auxiliaire

    d. La de representante de la empresa

       Celle de représentant de l'entreprise

Corrigé

1. **b)** Art. 1.1 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : cet arrêté régit lui-même l'épreuve et la délivrance du permis. Le Decreto 59/2026 modifie seulement le Decreto 5/2024 (article unique). La Ley 13/2021 traite des infractions des VTC. Le Decreto 101/2016 réglait les vignettes distinctives et il est abrogé.
2. **a)** Article unique du Decreto 59/2026 : il modifie le Decreto 5/2024 (arts. 4, 7 et 8, nouvel art. 8 bis et disposition transitoire troisième). L'épreuve est réglée par l'Orden de 28 de marzo de 2025. La Ley 20/1998 reste en vigueur et les amendes se trouvent dans la LOTT et dans la loi de Madrid.
3. **d)** Selon la disposition finale unique du Decreto 59/2026 : il entre en vigueur le lendemain de sa publication au BOCM. Il a été publié le 2 juillet 2026, donc il s'applique depuis le 3 juillet. Le 1er juillet est la date d'approbation. Les quatre mois sont seulement le délai des anciennes vignettes (disposition transitoire unique).
4. **c)** Selon la disposition abrogatoire unique, alinéa 1, du Decreto 59/2026 : le Decreto 101/2016, du 18 octobre, sur les vignettes distinctives, est expressément abrogé. Les trois autres normes restent en vigueur : le Decreto 5/2024 est celui que l'on modifie, l'Orden régit l'épreuve et la Ley 20/1998 est la loi de base.
5. **a)** Art. 1.2 du Decreto 5/2024 : il s'applique aux transports urbains de voyageurs en VTC qui se déroulent entièrement sur le territoire de la Comunidad de Madrid. Il ne se limite ni à la capitale ni à l'aéroport, et un trajet qui sort de la communauté n'est pas entièrement madrilène.
6. **c)** Art. 3.1.a du Decreto 5/2024 : permis de conduire de catégorie B depuis au moins deux ans. Il ne demande ni cinq ans ni la catégorie C1, et l'ancienneté compte.
7. **d)** Art. 3.1.c du Decreto 5/2024 : on ne peut pas être consommateur habituel de stupéfiants ni de boissons alcoolisées. La condition porte sur l'habitude et ne dépend pas de ce que l'on fait pendant le service. Ni l'entreprise ni la note de l'épreuve ne la remplacent.
8. **b)** Art. 3.1.b du Decreto 5/2024 : les chauffeurs doivent figurer dans l'effectif de l'entreprise, déclarés à la Sécurité sociale correspondante. On n'exige pas d'être associé, être sur une liste d'emploi n'est pas être dans l'effectif, et la norme ne parle pas de cotisations.
9. **a)** Art. 3.1.e du Decreto 5/2024 : ne pas exercer en même temps d'autres emplois qui nuisent à la capacité physique de conduire ou qui ont un effet négatif sur la sécurité routière. La norme n'interdit pas tous les emplois, il ne suffit pas de prévenir, et elle ne limite pas à un métier précis.
10. **d)** Art. 3.3 du Decreto 5/2024 : les entreprises titulaires des autorisations sont tenues de donner à leurs salariés la formation continue convenue dans la négociation collective. Elle n'est à la charge ni du chauffeur, ni de la Dirección General, ni des auto-écoles.
11. **a)** Art. 11.1 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : le permis est valable cinq ans, donc celui de Jorge vaut jusqu'en mai 2031. Deux ans (2028) ou dix ans (2036) ne sont pas le chiffre de la norme, et le permis expire bien : il faut demander le renouvellement (art. 11.3).
12. **c)** Art. 9 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : on la présente par voie électronique au Registro Electrónico General de la Comunidad de Madrid, et le permis est délivré de façon électronique. Le courrier recommandé, le bureau sur rendez-vous et l'auto-école ne sont pas prévus.
13. **d)** Art. 3.2 et art. 9 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : la personne déclarée apte doit demander la délivrance du permis, et il est délivré après avoir justifié les autres conditions de l'art. 3.1 du Decreto 5/2024. L'« apte » n'est pas le permis, et il ne faut ni repasser l'épreuve ni utiliser le papier.
14. **b)** Art. 10.1 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : tous les VTC doivent être conduits par des chauffeurs qui ont le permis en cours de validité. Le permis B ne suffit pas, un permis expiré ne vaut pas, et il n'est pas nécessaire d'être le titulaire de l'autorisation.

15. **b)** Art. 10.2 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : le permis doit être accessible à l'usager chaque fois qu'un service est rendu. Il ne peut pas rester au siège, il ne dépend pas d'une demande de la police, et l'arrêté n'ordonne pas de remettre des copies.
16. **d)** Art. 11.3 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : à partir des trois mois qui précèdent la fin de validité du permis, on peut présenter la demande de renouvellement. On n'attend pas l'expiration, et on ne peut pas demander un an ou six mois avant.
17. **b)** Art. 11.2 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : pour renouveler, on justifie les conditions de l'art. 3.1 du Decreto 5/2024, sauf la réussite de l'épreuve. On ne repasse pas l'épreuve (ni en entier ni par modules), mais les autres conditions sont bien vérifiées.
18. **a)** Art. 12.1 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : les titulaires du permis sont inscrits d'office une fois le permis délivré. Il n'y a pas besoin d'une deuxième demande, ce n'est pas une démarche de l'entreprise, et le registre est celui des chauffeurs.
19. **c)** Art. 8.1 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : sont exemptés les titulaires d'un permis de VTC d'une autre communauté ou d'un permis de taxi d'une mairie, si l'épreuve qu'ils ont réussie comprenait les connaissances équivalentes. L'ancienneté du permis B, les études ou le lieu de résidence ne donnent pas d'exemption.
20. **c)** Selon la disposition transitoire première.1 de l'Orden de 28 de marzo de 2025 : étaient exemptés ceux qui conduisaient un VTC pendant au moins un an sans interruption, ou deux ans dans les quatre ans précédant l'entrée en vigueur du Decreto 5/2024. Six mois, cinq ans quelconques ou mille services ne figurent pas dans la norme.
21. **b)** Art. 8.1 du Decreto 5/2024 : ils ne peuvent circuler avec des personnes extérieures à l'entreprise titulaire que s'ils rendent un service réservé au préalable. Avoir le permis ne suffit pas, le lieu du trajet n'est pas la condition, et celui qui arrête la voiture dans la rue n'a pas réservé avant.
22. **d)** Art. 8.2.a du Decreto 5/2024 : la simple circulation ou le stationnement sans service réservé n'est pas du démarchage. Il faut une conduite active, comme proposer le service aux piétons ou porter un écriteau. La norme ne fixe pas de temps d'attente et ne parle pas de l'application.
23. **c)** Art. 8.2.a du Decreto 5/2024, troisième paragraphe : on considère qu'il y a démarchage quand, sans service réservé, le véhicule est stationné aux accès des gares ferroviaires et routières, à l'aéroport ou dans des lieux d'affluence massive. Un garage, l'atelier ou une rue sans événements ne sont pas dans la liste.
24. **a)** Art. 8.2.b du Decreto 5/2024 : les services doivent être communiqués par voie électronique, avant leur début, au registre où la communication est obligatoire (disposition transitoire quatrième). Il ne faut pas demander la permission à la police, ni envoyer des données à la DGT, ni payer une taxe pour chaque service.
25. **b)** Art. 8.3 du Decreto 5/2024 : quand la communication ne peut pas se faire, on doit avoir à bord la feuille de route, sur papier ou en format numérique, avec au moins les données de la communication. Le contrat de travail, la facture et le justificatif de la taxe ne remplacent pas la feuille de route.
26. **c)** Art. 140.39.5 de la LOTT : on entend par réservation préalable l'établissement d'un intervalle de temps minimum entre la réservation ou la désignation du véhicule et la réalisation du service. Ce n'est ni un paiement anticipé, ni une démarche chez un notaire, ni une communication à la police.
27. **a)** Art. 8.2.b.e du Decreto 5/2024 : parmi les données communiquées figure la plaque d'immatriculation du véhicule. La liste comprend le nom et le NIF du loueur et de l'intermédiaire, le lieu, la date et l'heure du contrat et du service, et le point le plus éloigné si le service commence et finit au même endroit. Elle ne comprend ni le téléphone du passager, ni la couleur, ni l'âge.
28. **b)** Art. 9.2 du Decreto 5/2024 : le voyageur doit connaître le prix avant le service, sans que celui-ci puisse être modifié en aucun cas après son acceptation. Il ne monte ni pour des embouteillages ni pour des détours, et il n'est pas fixé à l'arrivée.

29. **d)** Art. 9.3.c du Decreto 5/2024 : le fait de quitter le véhicule met fin au service, même si l'on n'est pas arrivé à destination, et il faut payer le prix convenu. Le service ne continue pas jusqu'à la destination, il n'est pas gratuit et le prix n'est pas recalculé pour la partie faite.
30. **a)** Art. 9.3.a du Decreto 5/2024 : l'itinéraire sera le plus direct ou le plus adapté entre le début et la fin du trajet principal. On ne l'allonge pas pour ajouter des arrêts, le dernier voyageur ne le décide pas, et on ne le choisit pas selon ce que cela coûte au chauffeur.
31. **d)** Art. 7.1 du Decreto 5/2024 (rédaction du Decreto 59/2026) : les vignettes de couleur rouge et bleu identifient les véhicules habilités pour le transport urbain et interurbain. Le rouge et vert est pour ceux qui ne peuvent faire que du transport interurbain. Les autres couleurs n'existent pas dans la norme.
32. **c)** Art. 7.1 du Decreto 5/2024 (rédaction de 2026) : la rectangulaire mesure 140 mm de large et 85 mm de haut. Les dimensions de 14 sur 8 cm étaient celles de l'annexe du Decreto 101/2016, abrogé. L'option de 85 sur 140 mm inverse la largeur et la hauteur, et celle de 200 sur 100 mm ne figure pas dans la norme.
33. **a)** Art. 7.1 du Decreto 5/2024 (rédaction de 2026) : les autocollants ronds de 85 mm vont dans la partie supérieure droite du pare-brise. Dans la partie inférieure gauche de la lunette arrière va la rectangulaire. Le toit ne figure pas.
34. **b)** Selon la disposition transitoire unique du Decreto 59/2026 : les vignettes du Decreto 101/2016 ont gardé leur validité quatre mois à partir de l'entrée en vigueur, et passé ce délai il est obligatoire d'utiliser seulement les nouvelles. Elles ne valent pas pour toujours, il n'y a pas de changement en 24 heures et l'étiquette environnementale n'a pas d'influence.
35. **d)** Art. 4.5 du Decreto 5/2024 (rédaction de 2026) : ces véhicules doivent porter dans le coin supérieur droit de la lunette arrière le pictogramme d'accessibilité de la norme UNE 41501:2002. La vignette ronde va sur le pare-brise, et on n'exige ni affiche avec un téléphone ni le mot « adapté ».
36. **a)** Art. 8 bis.5 du Decreto 5/2024 : le prix de base est le prix moyen des services sur un trajet équivalent à la même heure, calculé sur les dix derniers jours où il n'y a eu aucune situation exceptionnelle. Les VTC n'ont pas de tarifs administratifs (art. 14 ter.1 de la Ley 20/1998), on ne prend pas le minimum de l'année et la référence n'est pas l'année précédente.
37. **b)** Art. 8 bis.1.b du Decreto 5/2024 : les phénomènes météorologiques inhabituels qui compliquent ou gênent la mobilité des personnes. Un jour avec plus de circulation, un trajet de plusieurs passagers ou l'heure de pointe sont des situations normales qui ne figurent pas dans la liste.
38. **c)** Art. 8 bis.3 du Decreto 5/2024 : dans les cas a), b), c) et e), le prix ne pourra pas dépasser 75 pour 100 du prix de base. Ni 25 %, ni 50 %, ni 100 % ne figurent dans l'article.
39. **d)** Art. 8 bis.3 du Decreto 5/2024 : dans le cas de la lettre d), urgences du PLATERCAM, aucune hausse ne pourra être appliquée au prix de base. Le 75 % est la limite des quatre autres cas.
40. **c)** Art. 8 bis.4 du Decreto 5/2024 : on ne pourra ajouter aucun autre supplément au prix final, sauf les suppléments de péage qui pourraient être établis. Les bagages, les animaux, la nuit, les jours fériés et ceux de chaque entreprise sont exclus.
41. **d)** Art. 10.b du Decreto 5/2024 : les véhicules ont les feuilles de réclamation et, à l'intérieur, une affiche visible avec la mention « Existen hojas de reclamaciones a disposición del consumidor » (il existe des feuilles de réclamation à la disposition du consommateur). Les VTC n'ont pas de tarifs officiels, et la carte grise et la carte ne sont pas mentionnées.
42. **a)** Art. 10.c du Decreto 5/2024 : avoir, pour les personnes handicapées, un moyen de communication accessible par le web et un numéro d'assistance téléphonique accessible par texte. Un téléphone seulement vocal n'est pas accessible par texte, et la norme n'exige ni bureaux ouverts 24 heures sur 24 ni voyages gratuits.

43. **b)** Art. 2.1.d du Decreto 5/2024 : avoir au moins un nombre de chauffeurs égal ou supérieur à 75 pour cent des autorisations en activité. 50 %, 25 % et 100 % ne sont pas le chiffre de la norme.
44. **c)** Art. 8.3 du Decreto 5/2024 : l'entreprise loueuse conservera les feuilles de route, à la disposition des services d'inspection, pendant un an. Ce n'est ni six mois, ni deux ans, ni dix ans.
45. **d)** Art. 33.3 de la LOTT : lors des contrôles sur la route, le chauffeur a la qualité de représentant de l'entreprise pour les documents qui doivent être à bord et les informations demandées sur le service. Il n'est ni client, ni témoin sans obligations, ni inspecteur.

Sources

1. Consejo de Gobierno de la Comunidad de Madrid (2024). *Decreto 5/2024, de 10 de enero, por el que se desarrolla la Ley 20/1998, de 27 de noviembre, en materia de arrendamiento de vehículos con conductor*. https://www.bocm.es/boletin/CM_Orden_BOCM/2024/01/11/BOCM-20240111-1.PDF
2. Consejo de Gobierno de la Comunidad de Madrid (2026). *Decreto 59/2026, de 1 de julio, por el que se modifica el Decreto 5/2024, de 10 de enero*. https://www.bocm.es/boletin/CM_Orden_BOCM/2026/07/02/BOCM-20260702-1.PDF
3. Consejería de Vivienda, Transportes e Infraestructuras de la Comunidad de Madrid (2025). *Orden de 28 de marzo de 2025, por la que se regula la prueba para el ejercicio de la profesión de conductor de vehículos de arrendamiento con conductor en la Comunidad de Madrid*. https://www.bocm.es/boletin/CM_Orden_BOCM/2025/04/01/BOCM-20250401-34.PDF
4. Dirección General de Transportes y Movilidad de la Comunidad de Madrid (2026). *Resolución de 29 de octubre de 2026, por la que se convocan las pruebas para el ejercicio de la profesión de conductor de vehículos de arrendamiento con conductor en el año 2027 (apartado tercero: vigencia de la normativa)*. https://www.bocm.es/boletin/CM_Orden_BOCM/2026/11/11/BOCM-20261111-21.PDF
5. Comunidad de Madrid, portal de legislación (2026). *Decreto 5/2024, de 10 de enero (texto consolidado, que incorpora el Decreto 59/2026; consultado el 23 de noviembre de 2026)*. https://www.bocm.es/eli/es-md/d/2024/01/10/5/con
6. Asamblea de Madrid (1998). *Ley 20/1998, de 27 de noviembre, de Ordenación y Coordinación de los Transportes Urbanos de la Comunidad de Madrid (texto consolidado, última modificación el 27 de diciembre de 2024)*. https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1999-11711
7. Jefatura del Estado (1987). *Ley 16/1987, de 30 de julio, de Ordenación de los Transportes Terrestres (texto consolidado, última modificación el 15 de abril de 2026)*. https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1987-17803
8. Comunidad de Madrid, sede electrónica (2026). *Permiso de conductor de vehículos de arrendamiento con conductor (VTC), trámite L253 (tasa de expedición y documentación; última actualización el 8 de octubre de 2026)*. https://sede.comunidad.madrid/autorizaciones-licencias-permisos-carnes/permiso-conductor-vtc
9. Comunidad de Madrid (2026). *Pruebas de conductor VTC (página informativa, actualizada el 19 de noviembre de 2026)*. https://www.comunidad.madrid/transporte/pruebas-conductor-vtc

Fin de l'extrait

Le manuel complet compte 18 chapitres

Vous avez lu le chapitre 12 en entier, avec son test et son corrigé. Le manuel complet explique les 4 modules de l'examen avec la même méthode : chaque information avec sa règle et son article, et chaque question avec la réponse expliquée.

- 18 chapitres et 857 questions de test
- 4 examens blancs de 60 questions, avec la répartition de l'examen et une fiche de correction « apte par module »
- Les 442 questions d'exemple publiées par la Comunidad de Madrid, résolues et expliquées
- Guide de l'examen : conditions, inscription, taxe, dates et demande du permis
- Glossaire espagnol-français des mots de l'examen
- PDF à imprimer et version web pour le téléphone
- Le même manuel en espagnol, compris dans le prix

Disponible sur psicopedagogia.com/carnets-profesionales/examen-vtc-madrid

Manuel complet : 29,90 €, paiement unique. S'il ne vous sert pas, nous vous remboursons dans les 14 jours.